



**BUREAU SYNDICAL DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
MERCREDI 23 FEVRIER 2022 à 17 heures
Salle de réunion du SDEV
EPINAL**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU
23 FEVRIER 2022
ORDRE DU JOUR DU BUREAU**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau en date du 26 janvier 2022,
2. Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022,
3. Evolution des modalités de calcul de redevance R2 suite au renouvellement du contrat de concession,
4. Financement de la maintenance du réseau d'éclairage public,
5. Questions diverses.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU SDEV

L'an deux mille vingt-deux,
Le mercredi vingt-trois février,
à 17 heures,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué par courrier en date du 15 février 2022, s'est réuni à Epinal, sous la présidence de Monsieur Serge RENAUX.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17 heures.

Monsieur Daniel TISSERAND, Membre du BUREAU, a été nommé secrétaire de séance.

Il remercie l'ensemble des Membres du Bureau présents à cette réunion.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres du Bureau, le quorum est atteint et les débats peuvent avoir lieu.

SONT PRESENTS :

*BOGARD Gilbert
CHAPELIER Thierry
COMBEAU Jean-Michel
FIORINI Valentin
GUGLU Mustafa
HUSSON Claude
RENAUX Serge
RIGOLLET Thierry
TISSERAND Daniel*

SONT EXCUSES/ABSENTS :

*ANCEL Olivier
ANTONOT Philippe
BASSIERE Nadine
BEKAI Steve
BRESSON Joel*

En préambule, Monsieur le Président souhaite faire part de certaines informations :

- le permis de construire de l'auvent photovoltaïque a été déposé le 17 février dernier ; le délai maximum d'instruction est de 4 mois.
- 14 bornes de recharge ont été commandées le 22 février. Afin que celles-ci soient compatibles avec le système de supervision, il est nécessaire de faire développer un outil informatique, et de faire des essais sur une borne en Finlande, siège de la société Virta.
- Le service de Conseil en Energie Partagé est effectif ; une première commune a signé la convention de prestation : Rupt-Sur-Moselle, et d'autres se sont montrées intéressées.
- Il est envisagé de réunir les Comités Locaux au mois de mai (6 réunions d'un format de 2 heures).

La présentation de l'état d'avancement des dossiers IRVE et CEP est jointe au présent compte-rendu.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 26 janvier 2022

Monsieur le Président propose aux Membres d'approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 26 janvier 2022. Ce compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical, via xActes le 01 février 2022.

DELIBERATION N°06/23-02-2022 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du BUREAU du 26 janvier 2022.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

2 - Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du 14 septembre 2018 portant sur l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public (mâts et candélabres, consoles et crosses, luminaires et projecteurs, lampes, accessoires) à apporter au SDEV, à réaliser entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres compétente s'est réunie les 17 octobre et 27 novembre 2018 pour attribuer ledit accord-cadre.

7 entreprises se sont vues attribuer l'accord-cadre :

- la Société ECLATEC de LAXOU (54)
- la Société COMATELEC de ROISSY CHARLES DE GAULLE (95)
- la Société GHM de SOMMEVOIRE (52)
- la Société BG LUM de CREHANGE (57)
- la Société FIMEC de NORROY LE VENEUR (57)
- la Société SELUX de MIRIBEL (01)
- la Société ROHL de ERSTEIN (67)

Conformément à la délibération du Bureau N°B49/28-11-2018, Monsieur le Président du SDEV a signé les accords-cadres avec les entreprises attributaires le 17 décembre 2018.

Cet accord-cadre est mixte, c'est-à-dire qu'il s'exécute soit par des bons de commande pour les fournitures correspondant aux termes définis dans le marché, soit par des marchés subséquents pour les fournitures dont les besoins ne sont pas définis dans celui-ci.

Ainsi, des consultations pour l'attribution de marchés subséquents ont été effectuées. Les lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises attributaires de l'accord-cadre **le 26 janvier 2022** pour l'ensemble des consultations. La date limite de réception des offres était fixée au **17 février 2022 à 11H00**.

Les Membres du BUREAU sont invités à autoriser Monsieur le Président du SDEV à signer les marchés subséquents aux accords-cadres conclus avec les entreprises susmentionnées, après présentation de l'analyse des offres.

La liste des marchés subséquents sur lesquels le Bureau est amené à se prononcer est la suivante :

- a) ARCHETTES : Travaux EP coordonnés à la sécurisation BT route de Jarménil (affaire n° 2021/4/030)

- b) ATTIGNEVILLE : Enfouissement EP rue Claude Le Lorrain, rue des Ormes et rue Saint Lambert (affaire n° 2018/1/017)
- c) DIGNONVILLE : Rénovation EP rue du Pâquis (affaire n° 2019/4/060)
- d) GUGNECOURT : Enfouissement EP Grande Rue (affaire n°2020/6/103)
- e) VECOUX : Extension EP RD 35 (affaire n°2021/6/097)

Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Prix des fournitures (40%)** : Les offres seront notées de 0 à 40 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) pour chaque marché subséquent. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$40 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$$

- **Esthétique (35%)** : L'esthétique des produits proposés par opération sera notée de 0 à 35 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation recevra une note de 35/35. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.

- **Performances photométriques des luminaires (15%)** : il sera demandé de fournir avec chaque offre une étude photométrique sur un tronçon droit de rue. Les caractéristiques à prendre en compte sont fournies par le maître d'ouvrage (classification de la voirie, les niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, la hauteur de feu des points lumineux...). En fonction des niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, le candidat transmet les caractéristiques des lanternes, justifiées par l'étude photométrique et précise notamment, la puissance et le flux lumineux sortant des lanternes, leur efficacité énergétique, le niveau d'éclairage moyen, le niveau d'uniformité, le taux d'éblouissement, la distance entre deux points lumineux permettant d'obtenir ces résultats. Le candidat doit justifier le coefficient de maintenance utilisé dans l'étude photométrique. Pour rappel, le contrat de maintenance mis en œuvre comprend le remplacement des lampes à décharge tous les 4 ans et une visite annuelle de vérification/nettoyage de tous les points lumineux (nettoyage des vasques, vérification des connexions électriques et de l'état de fonctionnement des protections électriques). L'offre présentant les meilleures caractéristiques photométriques recevra une note de 15/15. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction des performances photométriques du matériel proposé.

- **Délais de livraison (10%)** : Les offres seront notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.3 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé par le candidat}}$$

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florent DUVAL, Directeur Général des Services, pour présenter les différents marchés.

Monsieur le Président demande si l'on constate des allongements de délais de livraison. Monsieur Florent DUVAL indique que non, ce qui est plutôt une bonne surprise au regard des annonces antérieures des fournisseurs.

Monsieur Gilbert BOGARD souhaite savoir si lorsque l'on parle de « matériel conforme » cela fait référence au matériel déjà installé sur la commune, et quelle est la répartition des commandes entre les différents prestataires.

Monsieur Florent DUVAL confirme que le critère esthétique est apprécié par rapport à ce qui est demandé par la commune, et donc souvent en rapport avec du matériel déjà installé. De fait, cela favorise les prestataires qui sont déjà implantés dans la commune lorsqu'il y a une continuité de tranche. S'il s'agit d'un programme nouveau, il est fréquent que les élus communaux choisissent alors la solution alternative au vu du prix remis et des légères

différences esthétiques par rapport à ce qui était demandé.

Il est à noter également que certains prestataires ne répondent pas souvent aux marchés subséquents.

Il faut donc observer que sur les 7 prestataires, 4 sont plus souvent attributaires.

Monsieur Gilbert BOGARD souhaite également savoir si le SDEV a déjà eu des demandes des communes concernant des candélabres solaires.

Monsieur Vincent MALBRANQUE confirme qu'il s'agit d'une technologie intéressante sur des sites isolés, éloignés des réseaux. Le SDEV commence à travailler avec ce type de matériel, qui a tendance à prendre une place croissante sur le marché.

Monsieur Florent DUVAL précise que pour l'heure, ce matériel est plus onéreux et que l'on a peu de recul sur la gestion des batteries dans le temps. Le SDEV est donc particulièrement vigilant sur les qualifications et le sérieux des prestataires avec lesquels il travaillerait afin d'obtenir des matériels de qualité.

Une discussion s'engage sur les éclairages sur déclenchement, et les possibilités de location de ces matériels.

Aucune autre question n'étant soulevée concernant ces marchés, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau de bien vouloir se prononcer sur chacun d'eux.

A l'unanimité, les Membres du Bureau valident chaque marché tel que présenté.

DELIBERATION N° 07 / 23 - 02 - 2022 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux EP coordonnés à la sécurisation BT route de Jarménil à ARCHETTES avec l'entreprise ROHL de ERSTEIN (67) pour un montant de 8 460,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N° 08 / 23 - 02 - 2022 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue Claude le Lorrain, rue des Ormes et rue Saint Lambert à ATTIGNEVILLE avec l'entreprise ROHL de ERSTEIN (67) pour un montant de 21 284,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N° 09 / 23 - 02 - 2022 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP rue du Pâquis à DIGNONVILLE avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 1 323,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N°10/23-02-2022 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP Grande Rue à GUGNECOURT avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 42 167,20 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N°11/23-02-2022 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'extension EP RD 35 à VECOUX avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 2 995,00€ H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Monsieur le Président souhaite inverser les points inscrits à l'ordre du jour. A l'unanimité, les Membres du Bureau acceptent cette modification.

4 – Financement de la maintenance du réseau d'éclairage public

Les règles du FCTVA évoluent et, pour la première année en 2022, les dépenses relatives à l'entretien du réseau d'éclairage public vont pouvoir être intégrées.

Ainsi, le SDEV pourra percevoir, avec un décalage de 2 ans par rapport à la réalisation de la dépense, 16.404% du montant de la dépense TTC relative à l'entretien du réseau d'éclairage.

Au vu des règles actuelles de financement de la maintenance, préventive et curative, du réseau d'éclairage public, Monsieur le Président souhaite échanger sur ce sujet avant de proposer d'éventuelles modifications au Comité Syndical.

Au-delà du changement des règles de calcul du FCTVA, Monsieur le Président indique également que cette année, le SDEV va lancer les consultations pour ses nouveaux marchés de travaux/maitrise d'œuvre pour la prochaine période de 4 ans. De fait, concernant le marché de maintenance des réseaux d'éclairage public 2023-2026, afin de définir les besoins pour rédiger le dossier de consultation des entreprises, il est nécessaire au préalable de consulter l'ensemble des communes vosgiennes afin qu'elles se positionnent sur un transfert ou non de la compétence au SDEV.

De la même manière, afin que les communes puissent se positionner en toute connaissance de cause, il est nécessaire de fixer au préalable les conditions techniques, administratives et surtout financières de cette compétence optionnelle.

Une note explicative est remise aux Membres du Bureau, et commentée par Monsieur le Président.

Monsieur Gilbert BOGARD s'interroge sur le besoin de revoir les tarifs, s'il n'y avait pas eu ce changement de calcul de FCTVA.

Monsieur Florent DUVAL et Madame Elise ANTOINE confirment la nécessité de revoir les tarifs puisque ceux-ci n'ont pas été modifiés depuis 2018, et qu'il est fort vraisemblable que les prix

qui seront remis en fin d'année par les potentiels prestataires soient à la hausse par rapport au marché 2019-2022.

NB : les actualisations annuelles de tarifs des prestataires n'ont pas été répercutées sur les forfaits de maintenance préventive demandés aux communes.

Monsieur Gilbert BOGARD se demande si les communes ne vont pas moins transférer la compétence « maintenance EP », sachant qu'elles ne récupéreront pas le FCTVA.

Monsieur Florent DUVAL insiste sur le fait de décorrélérer la réflexion du FCTVA, car l'idée est surtout d'amortir la hausse prévisible des prix, et éviter ainsi d'être obligé de revoir les forfaits demandés aux communes en cours de période.

Concernant les modifications comptables, Monsieur Thierry RIGOLLET s'interroge sur le fait que les communes qui transfèrent la compétence ne puissent pas récupérer le FCTVA.

Madame Elise ANTOINE indique que les sommes demandées aux communes par le SDEV sont des fonds de concours, nets de taxe, et que logiquement, ces dépenses ne sont pas éligibles au FCTVA pour les communes. C'est une question d'imputation comptable.

En conclusion, Monsieur le Président indique que le SDEV ne fera pas de bénéfice en maintenant les forfaits au niveau actuel. La proposition suivante sera donc faite au Comité Syndical :

- **refacturer la maintenance curative sur la base du coût réel HT : environ 160 000 € TTC/an, soit 133 333 € HT à facturer aux communes + 26 246 € de FCTVA récupérés ; l'opération est toujours quasi blanche pour le SDEV (0.3 % soit 500 €), et les communes gagnent 16,7 % ;**
- **continuer à facturer les forfaits votés pour la maintenance préventive, sachant qu'il est fort vraisemblable que ces coûts évoluent à la hausse avec le nouveau marché 2023-2026, et ainsi amortir cette hausse pour le SDEV, voire diminuer un peu le coût de l'EP pour le SDEV grâce à la recette du FCTVA (environ 100 000 €/an). Les communes ne bénéficient pas du FCTVA, mais ne voient pas de hausse des coûts de l'entretien EP.**

3 – Evolution des modalités de calcul de la redevance R2 suite au renouvellement du contrat de concession

Suite au renouvellement du contrat de concession, les formules de calcul des redevances de concession ont évolué et ces formules de calcul, issues du modèle de contrat national, n'étaient pas négociables localement.

Comme exposé lors de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2021, on note une légère augmentation de la redevance R1 et une légère diminution de la redevance R2.

Toutefois, la structure de la formule de calcul de la redevance R2 évolue fortement, notamment en ce qui concerne les dépenses d'éclairage public : la liste des dépenses éligibles est plus restrictive que précédemment, un plafonnement des dépenses est désormais fixé (4€ / habitant) et le rendement de ces dépenses dans la formule de calcul de la redevance passe de 16.5% à 8%.

Aujourd'hui, le SDEV reverse, aux communes qui ne lui ont pas transféré la compétence « éclairage public », 15% du montant HT de leurs investissements sur le réseau d'éclairage public. Pour les communes qui ont transféré la compétence « éclairage public » au SDEV, ces 15% sont intégrés à la règle de financement définissant la participation communale qui leur est demandée pour les projets d'investissement.

Ainsi, Monsieur le Président souhaite échanger sur ce sujet avant de proposer d'éventuelles modifications au Comité Syndical.

Une note explicative est remise aux Membres du Bureau, et commentée par Monsieur le Président.

Monsieur Thierry RIGOLLET souhaite savoir s'il y a une compensation quelconque de la perte de redevance avec le nouveau contrat de concession.

Monsieur le Président reprend la comparaison des deux formules de calcul de R2 (ancienne et actuelle) : au global, la perte est de 100 000 €, mais il indique surtout qu'il faut avoir un raisonnement analytique, et ainsi avoir à l'esprit que le domaine de l'éclairage public est moins bien financé par Enedis désormais.

Monsieur Florent DUVAL complète en indiquant que par ailleurs, lors des négociations, Enedis s'est engagé sur des programmes pluriannuels d'investissement : en quantitatif et monétaire, ce qui n'existait pas dans l'ancien modèle de contrat.

Monsieur Thierry RIGOLLET souhaite également savoir si les critères d'éligibilité retenus par le SDEV pour subventionner les communes sont les mêmes qu'Enedis.

Monsieur Florent DUVAL et Madame Elise ANTOINE confirment que oui, et que donc l'assiette de travaux éligibles sera moindre par rapport à l'ancienne formule.

Monsieur Claude HUSSON demande comment est financé le reste à charge du SDEV.

Monsieur Florent DUVAL indique que la seule ressource fiscale du SDEV est la TCCFE, perçue en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants.

Une discussion s'engage, notamment sur l'iniquité entre les communes puisque certaines conservent la TCCFE et d'autres non.

Il est nécessaire d'avoir une vision plus analytique des dépenses et recettes du SDEV. Il conviendra aussi de se poser la question de financer plus les travaux d'électrification et notamment les enfouissements, puisque les enveloppes accordées par le FACE se révèlent insuffisantes.

En conclusion, un tour de table est organisé, afin de convenir d'une proposition à soumettre au Comité Syndical. La proposition sera la suivante :

- **continuer de solliciter les communes n'ayant pas transféré la compétence « investissement EP », afin que celles-ci déclarent leurs travaux réalisés en année n-2**
- **toutefois, compte-tenu de la baisse des financements d'Enedis sur ces réseaux, le SDEV ne pourra pas maintenir son taux de reversement de R2 aux communes n'ayant pas transféré la compétence. La baisse proposée pour ces communes serait progressive :**
 - toujours 15 % de subvention du SDEV en 2022, sur les travaux réalisés en 2020 (même assiette que précédemment), sachant que la R2 versée par Enedis sera plafonnée et donc moindre dès 2022,
 - 10 % de subvention du SDEV en 2023 sur les travaux réalisés en 2021 (toujours même assiette que précédemment),
 - 5 % de subvention du SDEV en 2024 sur les travaux réalisés en 2022 avec modification de l'assiette des travaux éligibles.

Jusqu'alors, opération blanche pour le SDEV, le reversement de R2 aux communes n'ayant pas transféré la compétence « investissement EP » va alors coûter sur les fonds propres du SDEV :

- **420 000 € en 2022,**
 - **270 000 € en 2023,**
 - **A partir de 2024, tout dépendra du montant de travaux éligibles**
- **maintien des taux de participations pour les investissements réalisés sur les communes ayant transféré la compétence « investissement EP » puisque, compte-tenu de la règle des financements croisés, le SDEV, maître d'ouvrage, ne peut pas payer moins de 20 % des travaux (donc, le SDEV continuera de prendre en charge 30 % des travaux pour les communes ne percevant pas la TCCFE et 20 % pour les communes la percevant). Le surcoût pour le SDEV sera donc de 285 000 € par an.**

5 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau s'ils souhaitent évoquer des points en particulier.

Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 19h20.

PJ : présentation de l'état d'avancement des dossiers IRVE et CEP

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité **(effectué le 24/02/2022)**
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- certifie conforme le présent compte-rendu,
- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Serge RENAUX



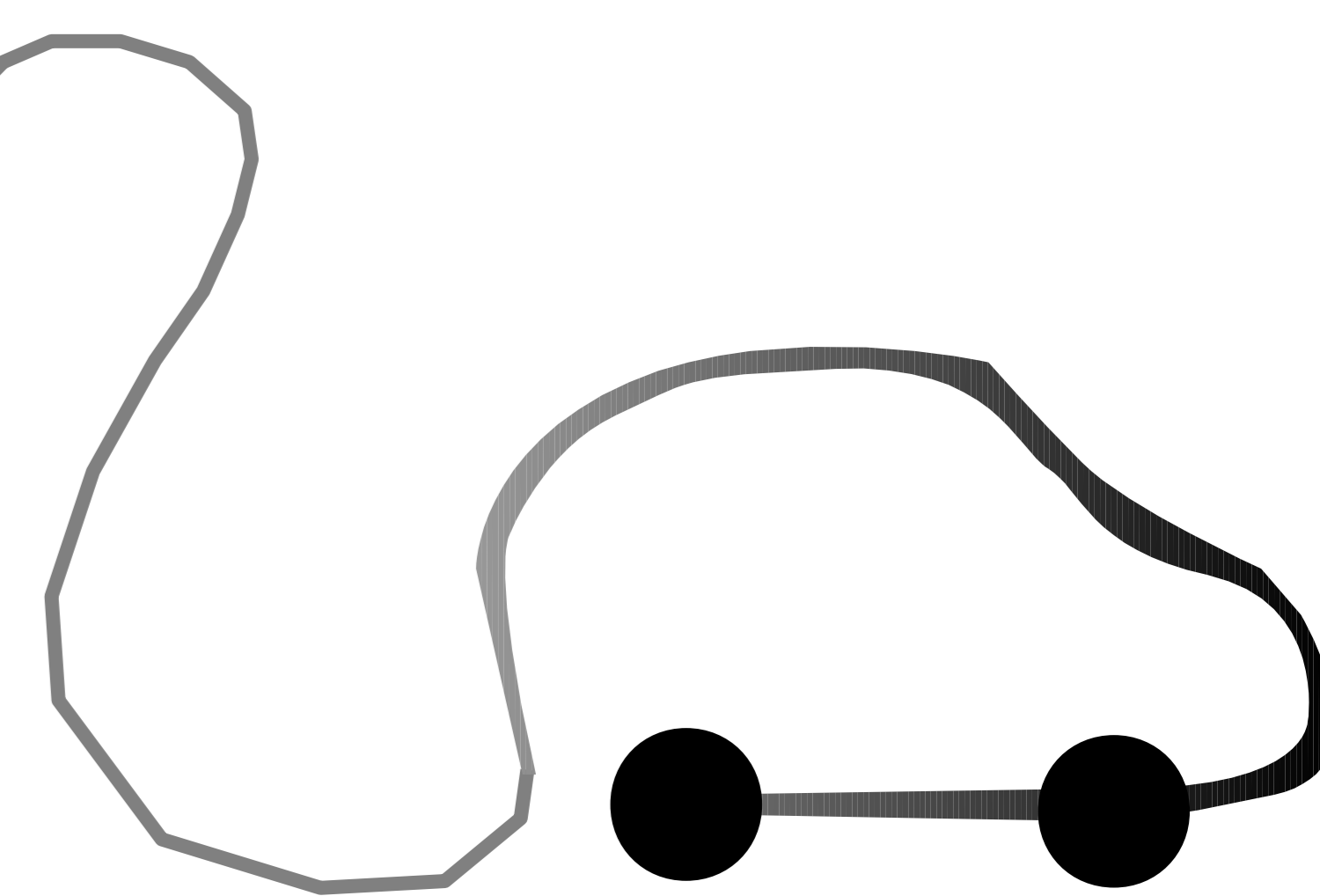
The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'SR', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'DÉPARTEMENT DES VOSGES' in the center, with 'S. RENAUX' written around the perimeter. There is a small star at the bottom of the stamp.

DÉPLOIEMENT
DES **IRVE**

BORNES DE RECHARGE
ÉTAT D'AVANCEMENT



DÉPARTEMENT DES
VOSGES



Années 2020-2022

IRVE : État d'avancement



climaxion
anticiper • économiser • valoriser



PHASE 1 partie 1 envoyée à la Région
(15 emplacements)

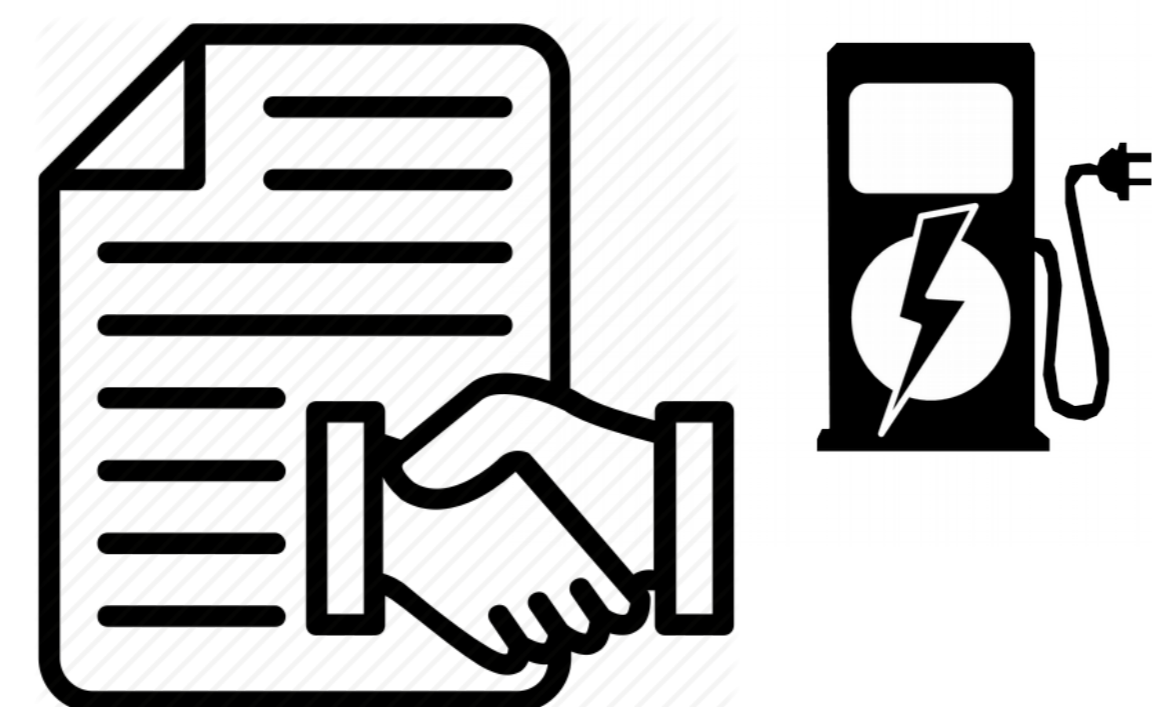


enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU

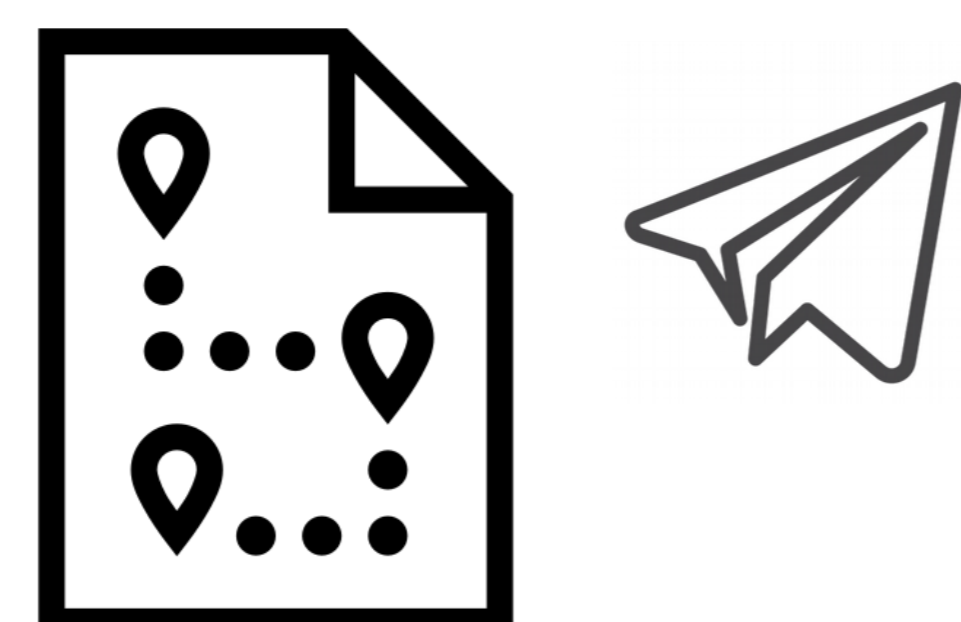
Devis validés et renvoyés à ENEDIS (14 demandes)
- Epinal (pas de retour)
- Granges Aumontzey (retard du projet d'aménagement)
+ Gérardmer (place des déportés)



PHASE 1 partie 2 en cours de validation avec les communes



Première commande de **14 bornes** au fournisseur DBT



Compléments du **SDIRVE** envoyés aux services de la préfecture

IRVE : État d'avancement



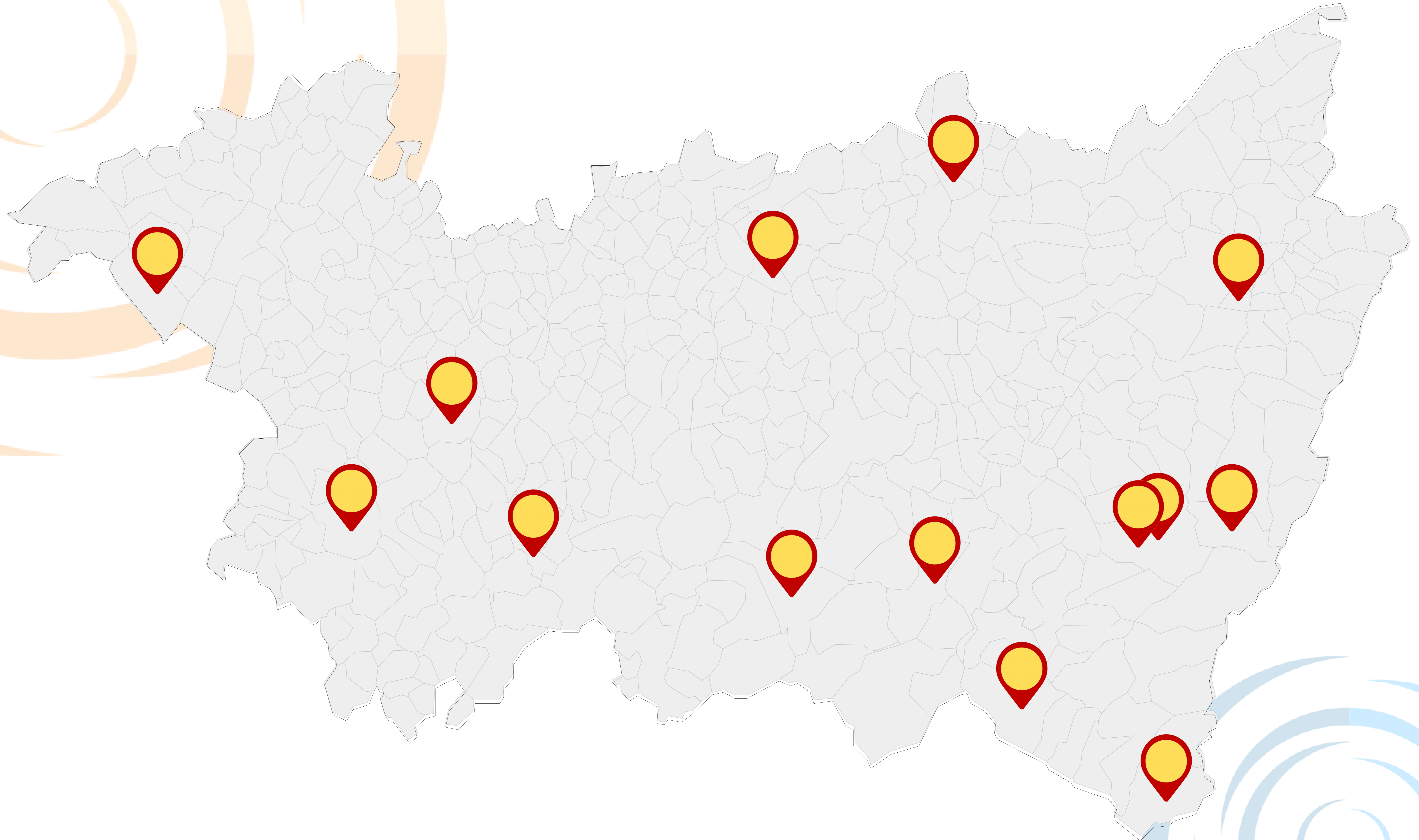
Échéances à venir

08 mars : Réunion de coordination avec :

- ENEDIS
- Les entreprises de pose (CITEOS, INEO, SPIE, HAEFELI)
- MODULO
- Le prestataire de maintenance (Hervé Thermique)
- L'entreprise de fourniture des bornes (DBT)

Mi-avril / début mai : date estimée des premières livraisons de bornes

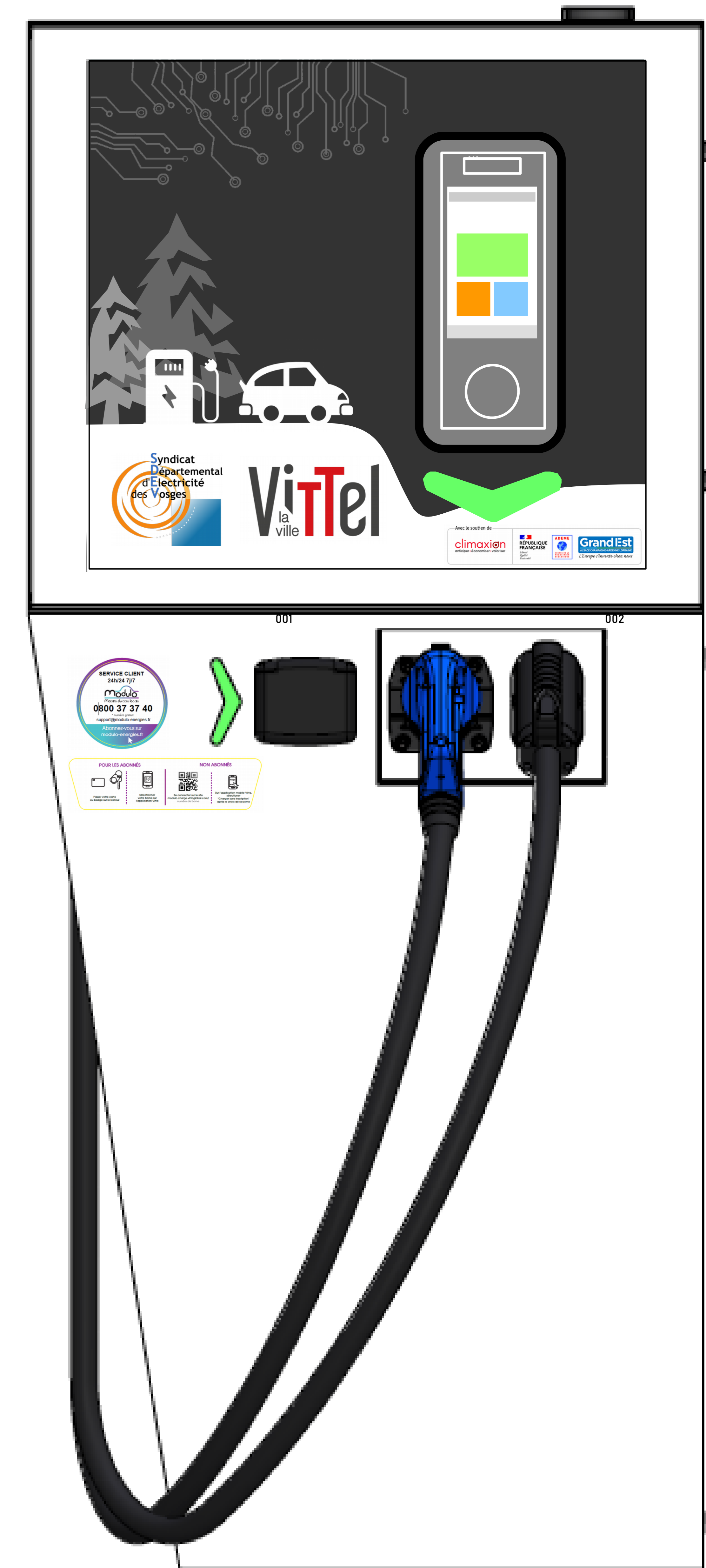
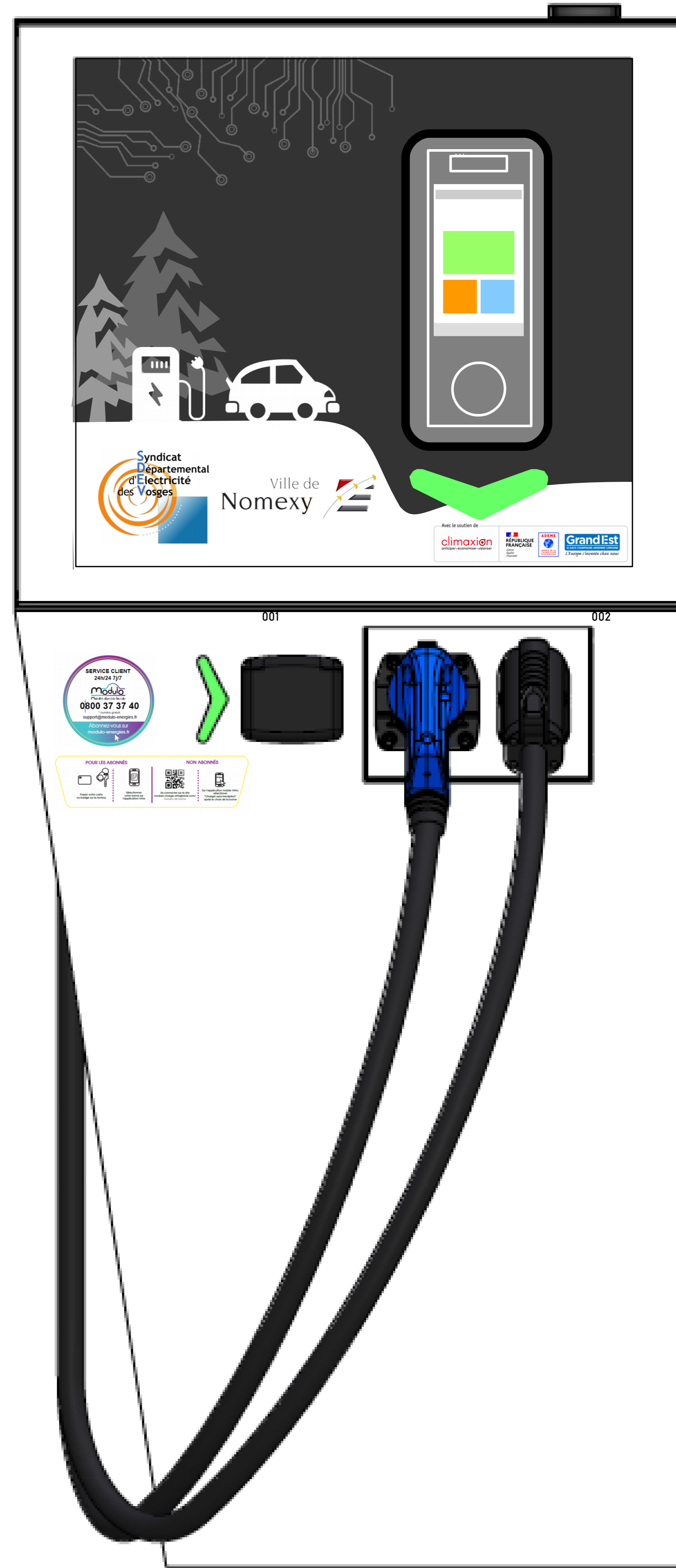
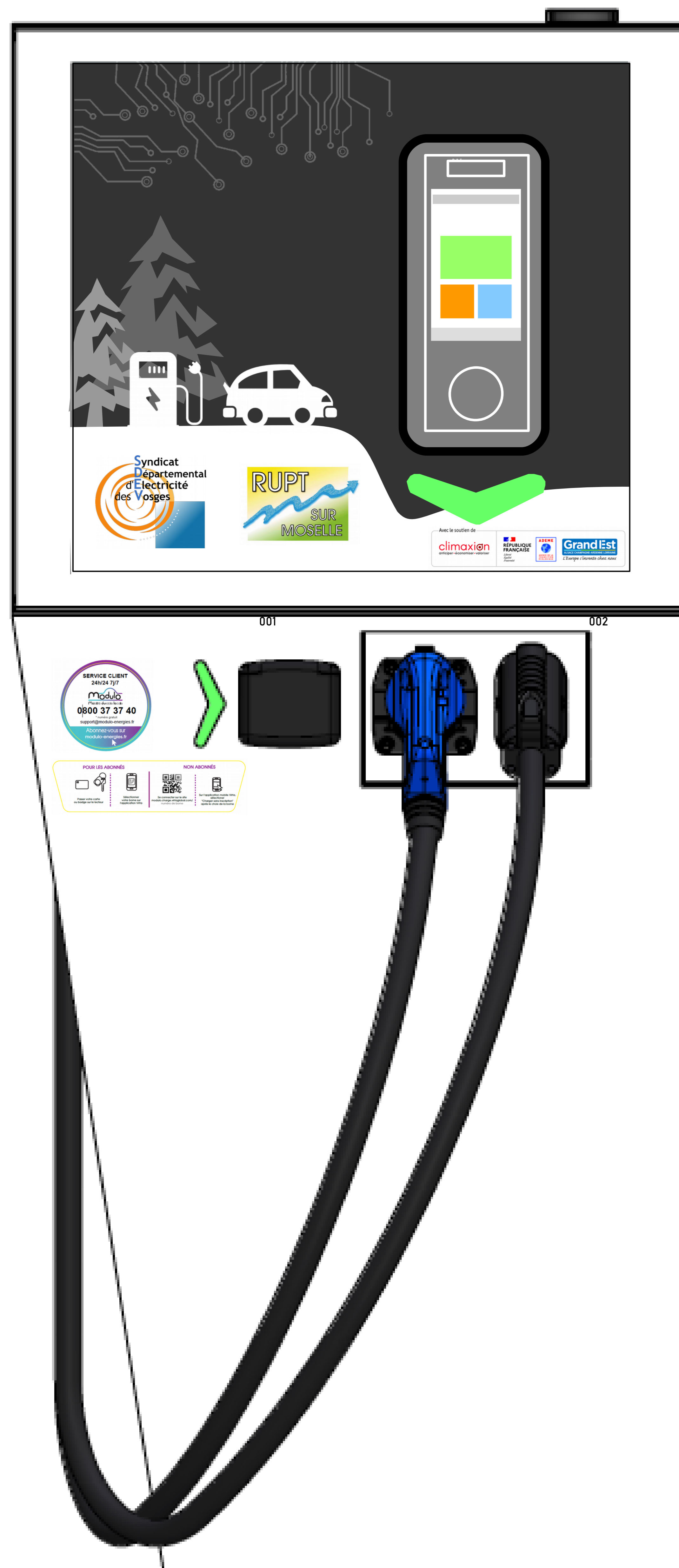
IRVE : Localisation des 14 premières bornes :



IRVE : Personnalisation



IRVE : Personnalisation

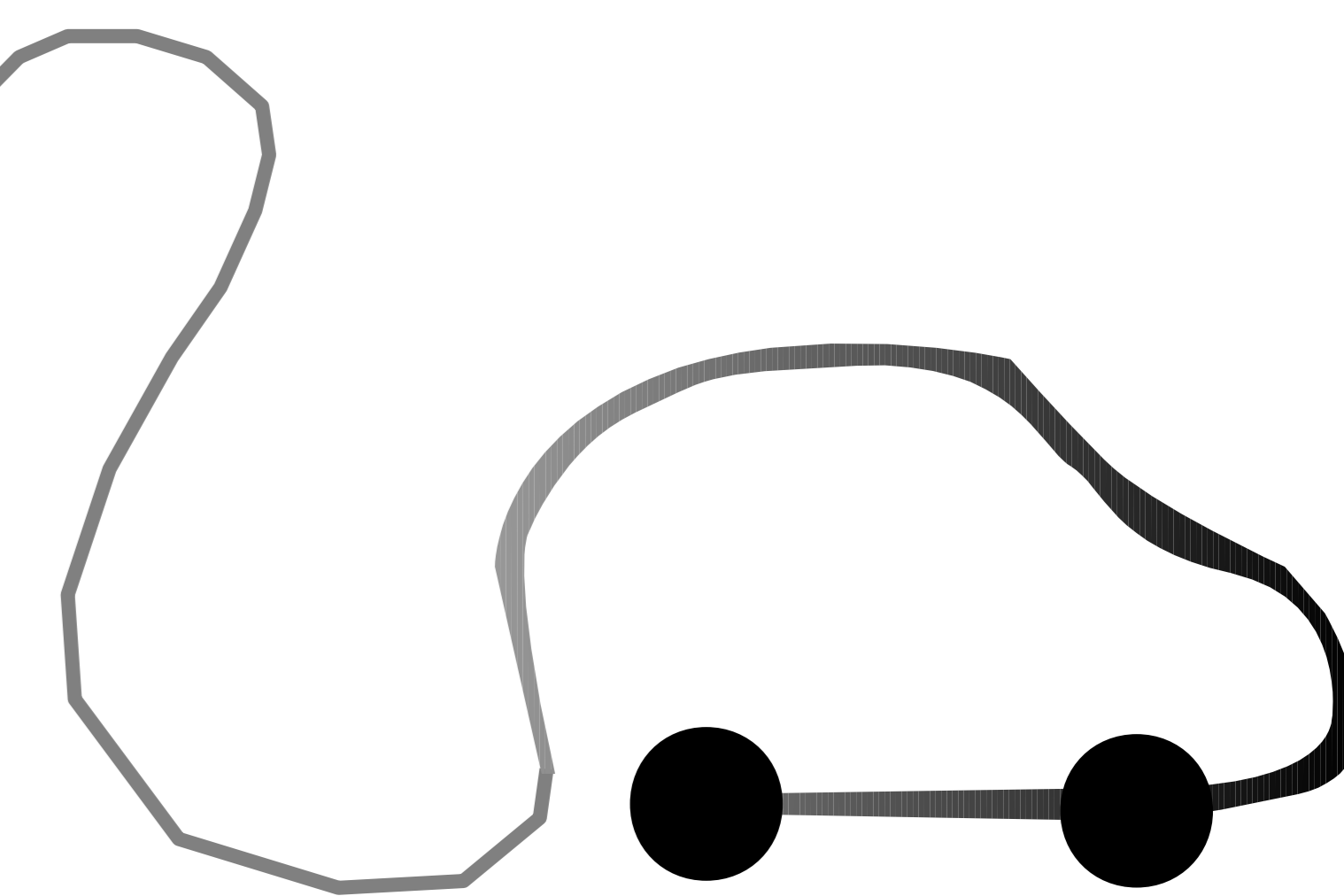


SERVICE
DE **CEP**

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
LANCEMENT DU SERVICE



DÉPARTEMENT DES
VOSGES

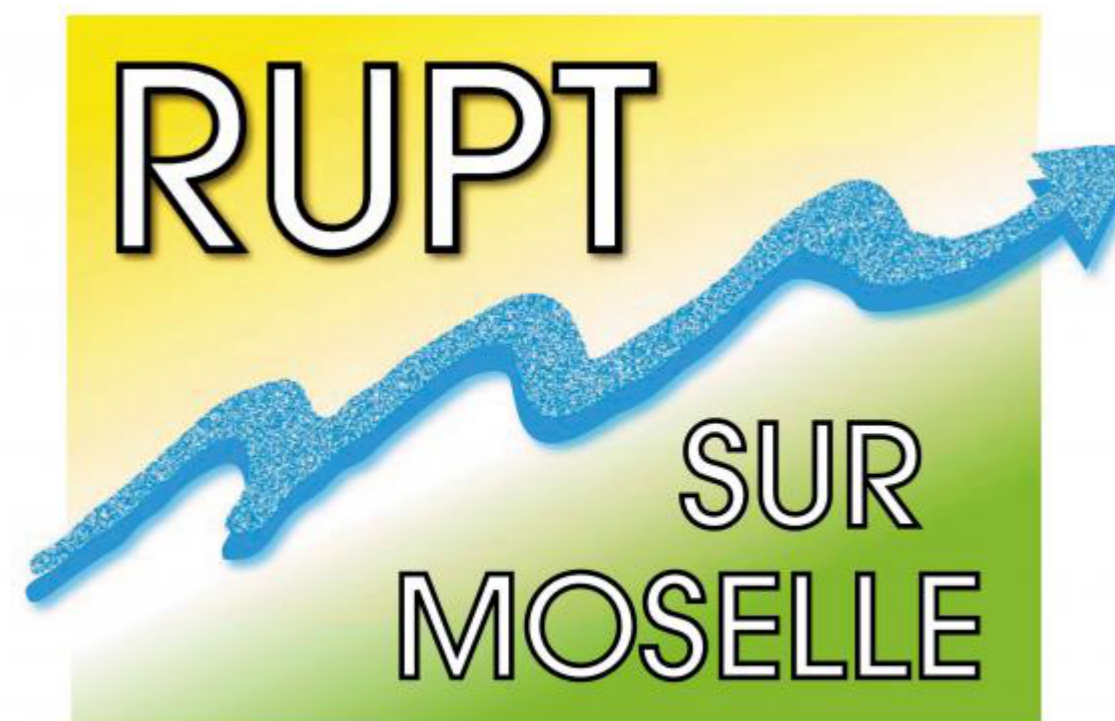


Année 2022



CEP: État d'avancement

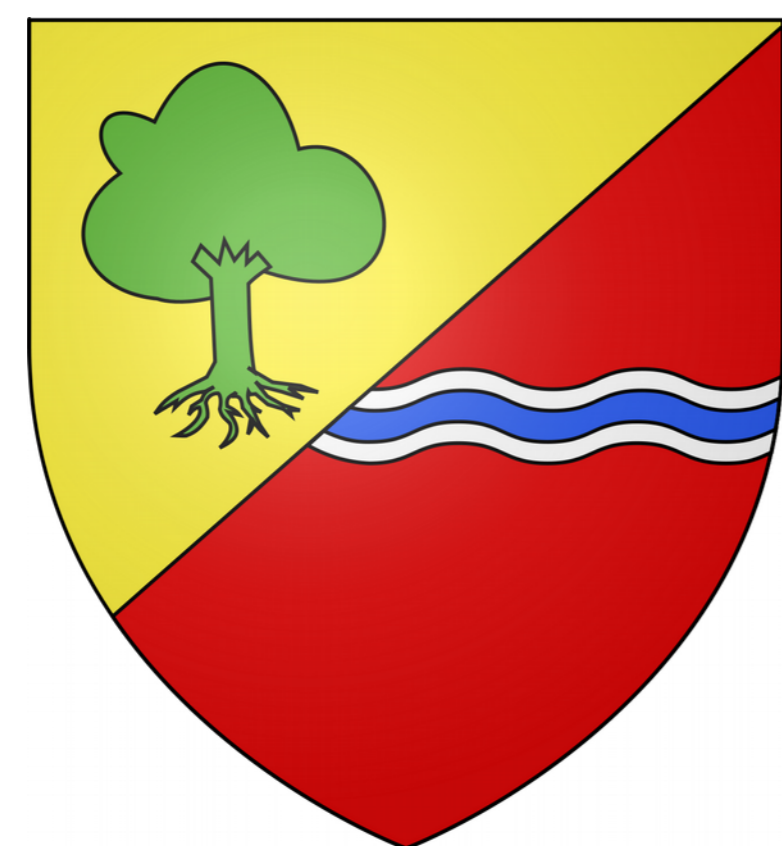
3 rencontres avec des communes :



Rupt-sur-Moselle nous fait confiance et **a signé la convention** pour bénéficier du service de CEP
Nous sommes en contact avec elle pour organiser la suite



La commune semble intéressée par le service.
Environ 40 bâtiments
Pas encore de retour



FRESSE SUR MOSELLE

Une demande de la commune allant bien au-delà du rôle du CEP proposé actuellement par le SDEV
Demande globale qui n'est pas en adéquation avec les possibilités de mission de CEP définies par l'ADEME

1 rencontre prévue avec une commune :



AINGEVILLE

La rencontre est programmée le 07 mars dans la commune afin de présenter le service.

CEP: État d'avancement

Présentation de 2 logiciels pour le suivi énergétique



2 logiciels très complets permettant de :

- Importer facilement et rapidement les factures énergétiques
- Suivre les consommations des PDL
- Analyser les résultats
- Faire des simulations sur les consommations

Nous allons **demandeur des devis** en transmettant un estimatif du nombre de PDL en gestion (pour la commune de Rupt sur Moselle pour commencer)

MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération du 31 janvier 2018, le Comité Syndical a fixé les tarifs de maintenance des réseaux EP facturés aux communes ayant transféré la compétence comme suit :

Prestation	Communes versant la TCCFE au SMDEV	Communes conservant la TCCFE
Travaux d'investissement	part communale = 70 % montant HT - aides attribuées au SDEV pour le projet	part communale = 80 % montant HT - aides attribuées au SDEV pour le projet
Maintenance préventive	<i>prix TTC annuel comprenant la visite et le relampage 1 fois tous les 4ans (sauf led)</i>	
foyer fluo	12,00 €	18,00 €
foyer led	10,00 €	15,00 €
foyer autres	8,50 €	13,00 €
armoires	35,00 €	50,00 €
Maintenance curative	coût réel	coût réel
Inventaires diagnostics...	coût réel	coût réel
Cartographie/base de données	communes non encore soumises à l'obligation DT/DICT = 50 % du coût réel	coût réel
	communes soumises à l'obligation DT/DICT = coût réel	coût réel

Ainsi, le SDEV édite des factures nettes de taxe auprès des communes :

- correspondant au forfait par point lumineux pour la maintenance préventive (environ 40 % de reste à charge pour le SDEV)
- correspondant au coût réel payé en TTC par le SDEV pour la maintenance curative, s'agissant de dépenses de fonctionnement.

Or, à compter de cet exercice budgétaire 2022, les dépenses d'entretien des réseaux d'éclairage public deviennent éligibles au FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) ; cela signifie que le SDEV va déclarer ces dépenses (n-2, soit les dépenses 2020) et ainsi récupérer 16,404 % de celles-ci.

Ainsi : dépenses à l'article 615232 de 2020 : 836 631 €, soit une recette de 137 241 € en 2022
dépenses à l'article 615232 de 2021 : 481 227 €, soit une recette de 78 940 € en 2023

La question est donc de déterminer quoi répercuter aux communes ?

A savoir : la maintenance préventive coûte, sur la période 2019-2022, 2 052 800 €. Les participations demandées aux communes sur cette même période représentent 1 230 800 €. Le SDEV prend donc en charge 822 000 € en 4 ans, soit 205 500 €/an en moyenne, pour l'entretien des réseaux de 194 communes sur les 507 du SDEV.

Pour la maintenance curative, l'opération est « blanche » pour le SDEV.

Comme indiqué lors du DOB, il est important de signaler que le SDEV ne refacture pas aux communes l'ensemble des services complémentaires réalisés :

- les réponses aux DT/DICT : 4 400 en 2020
- la cartographie des réseaux : opérations de détection qui ont déjà coûté plus de 1 070 000 € HT au SDEV depuis 2017
- le logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur : 27 400 € HT d'investissement en 2021, et 5 450 € TTC de maintenance annuelle
- le développement d'applicatifs informatifs (QGis, modules de réponses aux DT/DICT : 24 000 € HT
- la formation à ces différents logiciels : 11 000 € HT
- la gestion des sinistres : démarches et suivi auprès des tiers, des assurances, des services de sécurité...
- les maîtrises d'œuvre et maîtrises d'ouvrage réalisées par les agents du Syndicat, ainsi que les procédures de marché pour la fourniture de matériel EP.

Au global, le service « éclairage public » représente près de 3 équivalents temps plein au sein du SDEV ; la charge de travail étant répartie sur l'ensemble des agents dans des proportions différentes. On peut estimer à 140 000 €/an la masse salariale relative à la gestion de l'EP.

En attendant d'avoir des chiffres plus précis grâce à la comptabilité analytique, on peut donc estimer que la gestion de l'éclairage public coûte chaque année au SDEV :

maintenance préventive (reste à charge)	205 500,00 €
masse salariale	140 000,00 €
redevance guichet unique	5 000,00 €
Maintenance développements informatiques QGis et DT/DICT	5 500,00 €
maintenance logiciel GMAO	5 450,00 €
TOTAL en TTC	361 450,00 €

Par ailleurs, comme indiqué, le SDEV a également investi dans des outils de gestion informatique pour réaliser ces opérations :

<u>En coût d'investissement :</u>	
cartographie (depuis 2017)	1 070 000,00 €
logiciel GMAO (achat 2020/2021)	27 400,00 €
développements QGis et modules de réponses aux DT/DICT	24 000,00 €
formations aux logiciels	11 000,00 €
TOTAL en HT	1 132 400,00 €

On peut difficilement imputer ces coûts (en HT, car le SDEV a récupéré la TVA) uniquement sur les années de réalisation des dépenses, car l'utilisation de ces outils aura une durée bien plus longue. Un ratio du coût au point lumineux serait peut-être plus judicieux, mais plus difficilement transposable en €/an. Le SDEV exploite environ 22 000 points lumineux donc :

- la cartographie a coûté environ 48,5 € HT par point lumineux
- les développements informatiques et la formation, associés à la cartographie ont coûté 1,60 € HT par point lumineux
- l'acquisition du logiciel de GMAO a coûté environ 1,20 € HT par point lumineux

Ce qui fait un investissement de plus de 50 € HT / point lumineux pour permettre la connaissance, l'exploitation et la maintenance du réseau avec des outils informatiques. A noter que ces investissements continueront à servir, quel que soit le nombre de points lumineux dont le SDEV aura la charge les années futures.

Et ceci, sans compter les subventions versées aux communes ayant transféré la compétence pour leurs programmes d'investissement : 30 % – les aides du CD88 pour les communes ne percevant pas la TCCFE, et 20 % pour les autres (pour l'heure, 15 % étaient financés par le R2, mais cela va aussi changer).

En moyenne sur les 4 dernières années, les travaux et matériel EP représentant 2 000 000 €/an ; on peut donc estimer à près de **270 000 €/an**, la contribution du SDEV aux programmes d'investissement EP (30 % x 2 000 000 = 600 000 € sur lesquels le SDEV reçoit 330 000 € de R2, donc 270 000 € de reste à charge).

⇒ **L'éclairage public coûte environ 631 450 €/an au SDEV (reste à charge) [+ 285 000 € avec la nouvelle formule de calcul R2] et 50 € HT / point lumineux pour la cartographie et la GMAO.**

Proposition :

- **refacturer la maintenance curative sur la base du coût réel HT : environ 160 000 € TTC/an, soit 133 333 € HT à facturer aux communes + 26 246 € de FCTVA récupérés ; l'opération est toujours quasi blanche pour le SDEV (0.3 % soit 500 €), et les communes gagnent 16,7 % ;**
- **continuer à facturer les forfaits votés, sachant qu'il est fort vraisemblable que les coûts de maintenance évoluent à la hausse avec le nouveau marché 2023-2026, et ainsi amortir cette hausse pour le SDEV, voire diminuer un peu le coût de l'EP pour le SDEV grâce à la recette du FCTVA (environ 100 000 €/an). Les communes ne bénéficient pas du FCTVA, mais ne voient pas de hausse des coûts de l'entretien EP.**

REDEVANCE R2

Dans le cadre du contrat de concession 1995-2021, le SDEV percevait de la part d'Enedis une redevance R2, dans laquelle étaient pris en compte les travaux sur les réseaux d'éclairage public (du SDEV et des communes) : le terme E.

Ce terme E avait un rendement de 16,5 %, c'est-à-dire que pour une moyenne de 5 500 000 € investis, le SDEV percevait 907 500 € de R2.

Ce montant étant atteint en partie grâce aux investissements des communes, le SDEV reversait à ces communes 15 % du montant qu'elles avaient investi. En moyenne, le SDEV reversait chaque année 500 000 € aux communes (n'ayant pas transféré la compétence EP).

Avec la nouvelle formule de calcul de la redevance R2, le terme E disparaît, et est remplacé par le terme I qui prend en compte les investissements du SDEV et des communes en matière de transition énergétique. Les travaux sur les réseaux EP seront, en partie seulement, repris dans ce terme (l'assiette éligible se réduit). Par ailleurs, ce terme I est plafonné à 4 € par habitant et par an (actualisable). De fait, le SDEV ne pourra au maximum déclarer que 1 550 000 € de travaux (au lieu de 5 500 000 €).

Et ce terme I aura un rendement de 8 % (au lieu de 16,5 %), c'est-à-dire que pour un maximum de 1 550 000 € investis, le SDEV percevra 124 000 €.

NB : les travaux aidés par le FACE (terme A qui n'existe plus dans la nouvelle formule) étaient auparavant pris en compte (montant des travaux réalisés – montant de la subvention FACE perçue) et rémunérés au taux de 55%. Ces travaux ne seront désormais plus pris en compte. Cela représentait 700 000€ de travaux, soit 385 000€ de redevance.

La question est donc de déterminer si le SDEV continue de reverser de la R2 aux communes, et si oui, combien ?

Au global, le montant moyen de R2 perçu avec l'ancienne formule (hors prime de départementalisation) était de 1 500 000 €/an.

Avec la nouvelle formule, le montant calculé de R2 est de 1 276 000 €, mais le montant perçu sera de 1 400 000 € (formule de lissage sur les 5 dernières années).

La perte importante de redevance avec la disparition du terme A (- 385 000€) et sur le terme I (- 783 500 €) est donc compensée en grande partie par la prise en compte plus importante des travaux réalisés en dehors du programme FACE (+ 175 200€) et par la suppression du terme T qui venait en déduction pour moitié des montants de travaux réalisés (+ 770 000€)

- Le plafond devrait être atteint avec les seuls investissements du SDEV (pour les communes ayant transféré la compétence EP) : continue-t-on de demander aux communes n'ayant pas transféré la compétence EP de déclarer leurs travaux ?
- Si oui, combien leur reverse-t-on ?
 - Toujours 15 % : 500 000 € ; au global, perte de 100 000 € pour le SDEV par rapport au montant global de redevance perçu
 - Si 10 % : 333 333 € ; au global, gain de 66 666 € pour le SDEV par rapport au montant global de redevance perçu
 - Si 8 % : 266 666 € ; au global, gain de 133 333 € pour le SDEV par rapport au montant global de redevance perçu
 - Si 5 % : 166 666 € ; au global, gain de 233 333 € pour le SDEV par rapport au montant global de redevance perçu

- A cette réflexion, vient s'ajouter la question du taux de participation du SDEV aux programmes d'investissement des communes. Actuellement, le SDEV abonde de 30% (si le SDEV perçoit la TCCFE) ou 20% (si la commune perçoit la TCCFE). Cela prend en compte les 15% de R2 et un abondement sur les fonds propres du SDEV (15% si le SDEV perçoit la TCCFE ou 5% si la commune perçoit la TCCFE).

Sur les 5 500 000 € HT de travaux EP déclarés par le SDEV, environ 2 000 000€ réalisés par le SDEV et 3 500 000€ réalisés par les communes. Les 2 000 000€ HT de travaux EP réalisés par le SDEV coûtent 30%, soit 600 000€ et le SDEV perçoit 330 000€ de redevance R2 (au taux de 16.5%), soit un coût net de **270 000 € / an**.

Sur ces 2 000 000 € HT à l'avenir, tous ne seront pas éligibles et le rendement sera de 8% (avec un plafond de 1 550 000 € HT) soit 124 000€ de recette (recette globale pour les investissements réalisés par le SDEV et par les communes qui n'ont pas transféré la compétence EP). Si l'on conserve les règles de financement actuelles pour les projets d'investissement EP, les 2 000 000 € HT de travaux réalisés par le SDEV coûteront toujours au SDEV 600 000 €, mais la recette de redevance baissera et passera à 124 000 € x 2 000 000 € / 5 500 000€ = 45 000€, soit un coût net pour le SDEV de **555 000 € / an**, soit une augmentation de 285 000 € / an.

- En fonction du taux de subvention choisi pour les travaux EP, le SDEV peut aussi faire le choix d'augmenter ses taux sur d'autres travaux, pour compenser la perte des communes ?
- La comptabilité analytique mise en place depuis le 01/01/2022 permettra d'avoir une vision plus précise des dépenses et recettes liées à l'EP. Toutefois, on voit, au vu du raisonnement ci-dessus, que les dépenses EP seront plus importantes, notamment pour les travaux réalisés par le SDEV (+ 285 000€ / an)
- A cela s'ajoute le manque de recettes liées à la suppression du terme A, qui va venir perturber l'équilibre financier des travaux financés par le FACE et réalisés exclusivement sous maîtrise d'ouvrage du SDEV.

SDEV - CALCUL DE LA REDEVANCE R2 ANCIENNE FORMULE

CRITERES	DEFINITION	Travaux réalisés en N-2	rendement	
PC	Pop Municipale TOTALE	360 000		
PD	Pop Municipale DEPARTEMENT TOTALE	360 000		
A	Tvx effectués dans le cadre des programmes aidés par le FACE	700 000,00	55%	385 000,00 €
B	Tvx effectués hors des programmes aidés par le FACE	2 400 000,00	40,70%	976 800,00 €
E	Tvx d'investissement effectués sur les installations d'EP	5 500 000,00	16,50%	907 500,00 €
T	Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité	2 800 000,00	-27,50%	-770 000,00 €
PC/PD	CALCUL	1		
D	Durée de la concession (année)	30		1 an : 27 260 €
R2	$(A + 0,74 B + 0,3 E - 0,5 T) \times (1 + PC/PD) \times (0,005 D + 0,125)$	1 499 300,00 €		
	PRIME DEPARTEMENTALISATION SUR R2			
	=200 000 x (08+0,2 x ING / ING ₀)	208 108,52 €		
	TOTAL R2 CALCULÉE	1 707 408,52 €		

SDEV - CALCUL DE LA REDEVANCE R2 NOUVELLE FORMULE

CRITERES	DEFINITION	Travaux réalisés en N-2	rendement	
PC	Pop Municipale TOTALE	360 000		
PD	Pop Municipale DEPARTEMENT TOTALE	360 000		
B	Tvx effectués hors des programmes aidés par le FACE	2 400 000,00	48,00%	1 152 000,00 €
I	Tvx d'investissement transition énergétique (max 4 €/hab)	1 550 000,00	8,00%	124 000,00 €
PC/PD	CALCUL	1		
D	Durée de la concession (année)	30		1 an : 31 900 €
R2	$[(0,6 B + 0,1 I) \times (1 + Pc/Pd)] \times (0,01 \times D + 0,1)$	1 276 000,00 €		
	PRIME DEPARTEMENTALISATION SUR R2			
	=200 000 x (08+0,2 x ING / ING ₀)	208 108,52 €		
	TOTAL R2 CALCULÉE	1 484 108,52 €		